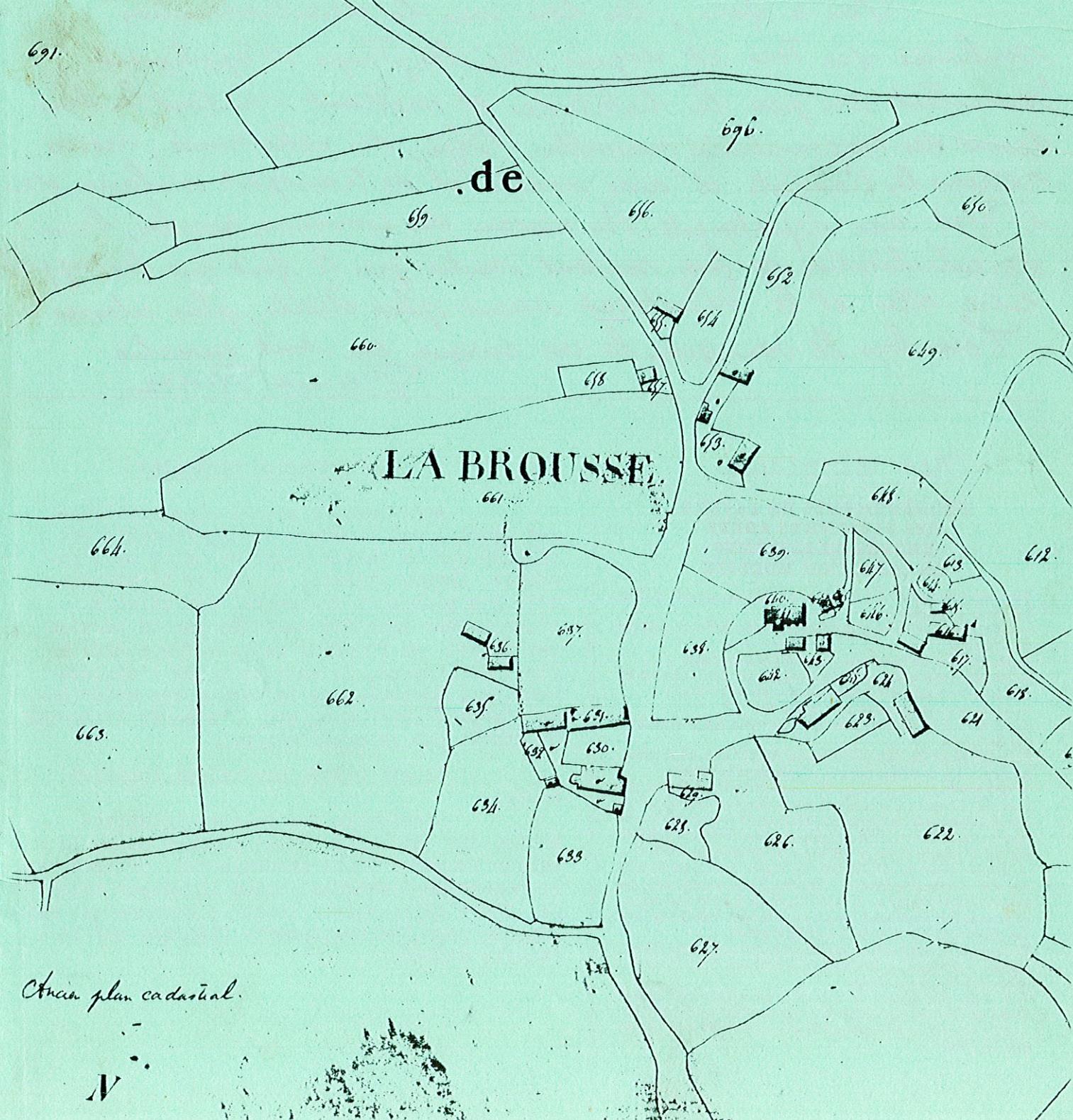


numéro 2
avril 1984

bulletin

de la commune



Copia plan cadastral.

N

Chers concitoyens

Voici le n° 2 du bulletin communal. Plus modeste que le précédent, il s'attache surtout à vous donner le déroulement de la vie associative et des travaux menés par la commune depuis un an environ. J'adresse à l'équipe qui l'a conçu mes remerciements.

Peu à peu, les lois sur la décentralisation souhaitées par tous et depuis très longtemps s'appliquent, bouleversant un peu les habitudes et mettant surtout les élus devant des responsabilités nouvelles. Déjà, dès cette année, nous verrons les transferts d'aide sociale et de transport scolaire de l'Etat aux départements. Au niveau des communes rurales, la décentralisation se fera surtout sentir par le fait que les rapports entre elles et le département seront plus étroits, plus intenses. Formulons le vœu que la vie civique en soit enrichie.

Bernard Rodier

TAXE D'HABITATION

DÉGRÈVEMENTS EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES VEUVES OU INFIRMES DE CONDITION MODESTE

Sont dégrévés totalement de la taxe d'habitation concernant leur habitation principale :

- les titulaires de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ;
- les personnes atteintes d'une invalidité ou d'une infirmité les empêchant de subvenir à leurs besoins par leur travail ;
- les personnes âgées de plus de 60 ans ;
- les veufs et les veuves, quels que soient leur âge et leurs charges de famille.

Pour bénéficier du dégrèvement total de leur taxe d'habitation, les personnes ci-dessus doivent remplir deux conditions :

- une condition de ressource (1) : les intéressés ne doivent pas payer (2) d'impôt sur le revenu à raison des revenus perçus l'année précédant celle de l'imposition à la taxe d'habitation (ainsi cette taxe n'est pas due en 1984 en l'absence d'assujettissement à l'impôt sur le revenu établi en 1984 sur les revenus de 1983) ;
- une condition de cohabitation : le dégrèvement n'est accordé que si le contribuable cohabite uniquement avec son conjoint, des personnes à sa charge au sens de l'impôt sur le revenu ou tierces-personnes non soumises à l'impôt sur le revenu titulaires de l'une des allocations donnant droit au dégrèvement.

En principe le dégrèvement est accordé directement par l'Administration, sans aucune démarche du bénéficiaire. Celui-ci doit toutefois réclamer cet avantage :

- s'il s'agit d'un titulaire de l'allocation aux adultes handicapés ;
- si c'est l'épouse qui remplit la condition d'âge ou d'invalidité ;
- s'il a été soumis à l'impôt sur le revenu en 1983 mais ne l'est plus en 1984.

Informations Générales

Anciennement appelé côte mobilière, cet impôt local (commune et département) est calculé sur la valeur locative nette de l'immeuble. Chaque immeuble ou partie d'immeuble, s'il y a plusieurs occupants, est affecté d'une valeur locative calculée par le service des impôts, en fonction de la surface habitable, des annexes, du sanitaire, de l'emplacement de l'immeuble, de la nature des matériaux, de l'aspect extérieur, etc... d'après l'imprimé H1 établi par le propriétaire.

Il est établi une valeur locative brute.

L'ensemble des valeurs locatives brutes des immeubles d'une commune donne la valeur locative brute générale qui, divisée par le nombre de logements, donne la valeur moyenne. C'est cette valeur locative moyenne qui est retenue pour les abattements figurant sur la feuille d'impôt.

Les abattements pour charge de famille sont calculés ainsi :

- . 10% (pour la première personne à charge) de la valeur locative moyenne,
- . 10% pour la deuxième personne à charge,
- . 15% pour la troisième personne à charge,
- . et 15% pour les suivantes.

EXEMPLE : pour une famille ayant trois enfants :

. valeur locative brute de l'habitation :	6 500		
. valeur locative moyenne de la commune :	3 000		
. <u>abattements</u> :			
1er enfant: 10% de 3 000	300	}	Total abattement 1 050
2me enfant: 10% de 3 000	300		
3me enfant: 15% de 3 000	450		
. Valeur locative nette :	5 450	(6 500 - 1 050)	

Si le taux d'imposition voté par le Conseil Municipal est de 5 %, l'impôt communal à payer sera de 5 % de 5 450, soit 272,50 F.

A cette somme s'ajoute l'impôt que le Conseil Général vote et perçoit (calculé sur les mêmes critères), ainsi qu'une taxe régionale votée et perçue par l'établissement public régional et les frais de confection des rôles perçus par l'Etat.



F.N.A.C.A.

Pierre DELRIEU s'est vu remettre en mairie, en 1983, le diplôme de porte-drapeau de l'Association. L'insigne lui a été remis au monument aux morts en 1984, lors de la cérémonie commémorative du 19 Mars, date de la fin de la guerre d'Algérie.

A.C.V.G.

Un de nos membres, Jean PRADAL, ancien prisonnier de guerre, est décédé à l'âge de 70 ans, sa santé minée par les épreuves de la captivité.

Le dernier arrivé de ses adhérents, le Major de l'Armée de l'Air en retraite, Bernard ROUDY, de la Cité des Pins, a été fait Chevalier dans l'Ordre National du Mérite. Sa décoration lui a été remise solennellement par le Chef d'Es-

cadron en retraite de la Gendarmerie, Jean LESCURE, au cours de la Cérémonie commémorative de l'Armistice du 8 Mai 1945.



Son effectif est de 28 A.C. et 6 veuves. Ses activités sont assez limitées du fait de l'âge d'une partie de ses membres et des activités professionnelles de l'autre. Elles se bornent aux cérémonies commémoratives et à la participation aux Congrès Départementaux. Un projet est à l'étude pour l'animation de la fête patronale.

"CLUB des AINÉS et de l'AMITIÉ"

Ce club a été créé le 10 Janvier 1979 et groupe actuellement plus de 60 adhérents, contre une cinquantaine à la création.

Sont acceptés tous les retraités à partir de 60 ans d'âge ou 55 pour les pré-retraités ou bénéficiaires déjà de la retraite.

Le bureau est composé d'un président, vice-président, secrétaire, trésorier et 6 membres en plus pour le Conseil d'administration. Ce dernier se réunit en moyenne deux fois par an pour préparer l'Assemblée Générale et établir un rapport d'orientation pour l'année en cours.

Jusqu'en 1983, les activités du Club se sont limitées, en dehors de l'Assemblée Générale qui est suivie d'un repas amical, à 2 sorties annuelles d'un jour. Lors de la dernière Assemblée Générale, il a été évoqué la perspective de se réunir plus souvent. Au cours de l'hiver, 3 réunions ont eu lieu, groupant une vingtaine d'adhérents. Le résultat étant satisfaisant, il sera envisagé de reconduire ce projet.

Ces réunions pourront avoir lieu à la cantine scolaire (salle offerte aimablement par la commune).



LAC
PAVIN
1983

La prochaine sortie est fixée au Dimanche 1er Juillet (visite du Mont Mouchet et Le Puy où aura lieu le repas). Les futurs adhérents pourront y participer s'ils le désirent. Le car sera gratuit.

Le Dimanche 3 Juin, a lieu au Super Lioran, une journée d'amitié organisée par la Fédération Départementale des Clubs ruraux où nous sommes invités. Pour l'organisation, il est recommandé de se faire inscrire.

Les ressources du Club proviennent d'une part, des cotisations, d'autre part, d'une subvention allouée par la commune, et également du produit de la vente organisée le 15 Août grâce au bénévolat des adhérents qui confectionnent divers objets et ouvrages.

R
E
N
C
O
N
T
R
E
d
u
1
5
/4
1
9
7
3



1
/16
è
C
O
U
P
E
B
A
R
R
E
S

debouts:
BOS R. - BALMISSE E. - LAMOUREUX J.C. - DUCLOS A. -
SOULIER - LAMOUREUX A. - HERAULT - NUGOU.
accroupis:
VOLPI M. - CASSE R. - JACQUEMART - BLEUZET -
CHATEAU - VIGNAL.

Après une saison 1982-1983 sans problème, l'Union Sportive a démarré 1984 avec les mêmes éléments, aucune mutation n'ayant été enregistrée.

Nous y retrouvons l'école de foot avec une équipe pupilles et une équipe poussins complétée par quelques débutants ; une formation minimales transcendée qui occupe la première place de sa poule, nettement détachée à deux journées de la fin ; une équipe I très motivée, également en tête et qui se surpasse à chaque sortie pour conserver sa longueur d'avance ; enfin des réservistes faisant plus que

de la figuration en occupant la première partie du tableau.

Ces résultats flatteurs se devaient d'être récompensés. Ce sera chose faite avec l'utilisation prochaine du nouveau terrain en cours d'aménagement à proximité du bourg.

Le 9 Octobre 1983, la Municipalité, les élèves et leurs parents, les enseignants, se sont retrouvés à la cantine scolaire, pour le départ à la retraite de Madame CHATEAU, cantinière, qui est remplacée par Madame HEBRARD Germaine.

Monsieur le Maire rappelait que, pendant 15 ans, Madame CHATEAU a accompli sa tâche avec compétence et beaucoup d'affection pour tous les enfants.

Après la remise des cadeaux, chacun leva son verre à la santé de la nouvelle retraitée, en lui souhaitant une longue et heureuse retraite parmi ses enfants et petits enfants.



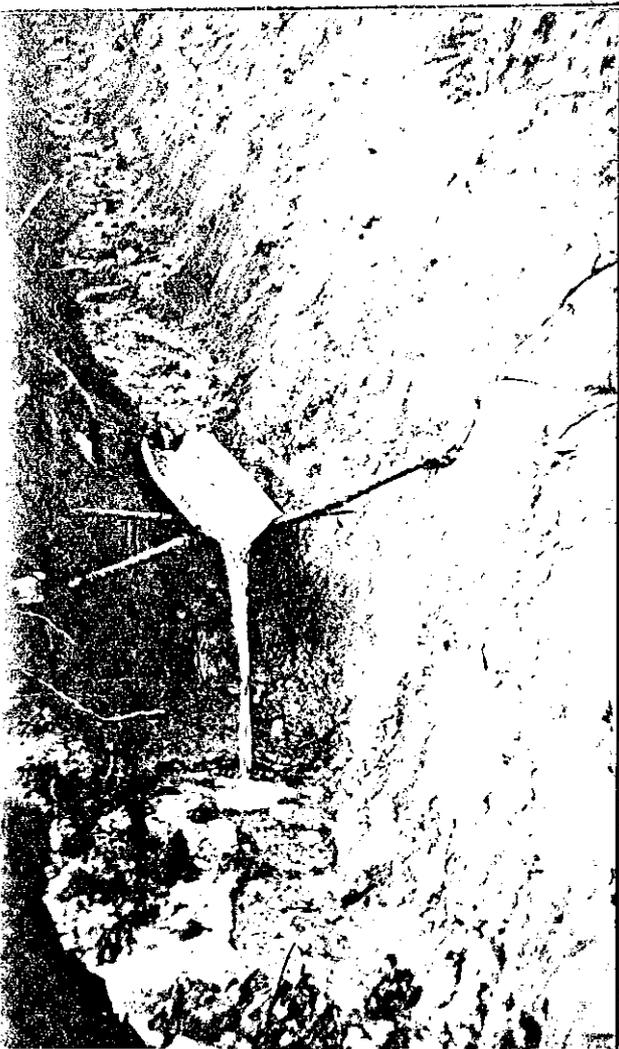


Le désenclavement de la ferme de la Vaysse a été réalisé à l'automne 1983. Les travaux de terrassement ont été confiés à Mr Cantuel de la Violette et le revêtement à l'entreprise Vergne.

Longueur de voirie réalisée: 1050m.

Adduction d'eau

L'extension du réseau sur les hameaux de Lasveissières-Lestrade-Les



Mélèzes a été décidée le 21 Décembre 1982. La Direction Départementale de l'Agriculture a réalisé l'étude technique. L'enquête publique obligatoire s'est déroulée du 28 mars au 12 avril 1984. Les travaux auront lieu à l'automne. Une source sera captée à Marso dans une parcelle de Mr Charmes Jacques. L'été dernier une source d'un débit de 20l/mn en étiage sévère a été captée dans une parcelle appartenant à Mr Blancot Félix. Cette source a été d'un précieux secours à la fin de l'automne 83. Un dispositif provisoire a permis de conduire l'eau au château d'eau de Marso

ECOLES

Des travaux d'isolation seront effectués dans la salle de classe de Moissac à la fin de l'année. Ils consisteront en un abaissement du plafond et la pose d'un double vitrage sur les fenêtres côté Sud. Une demande de subvention a été présentée auprès du Conseil Général. Une promesse de subvention a été formulée par l'Agence Française d'Economie d'énergie;

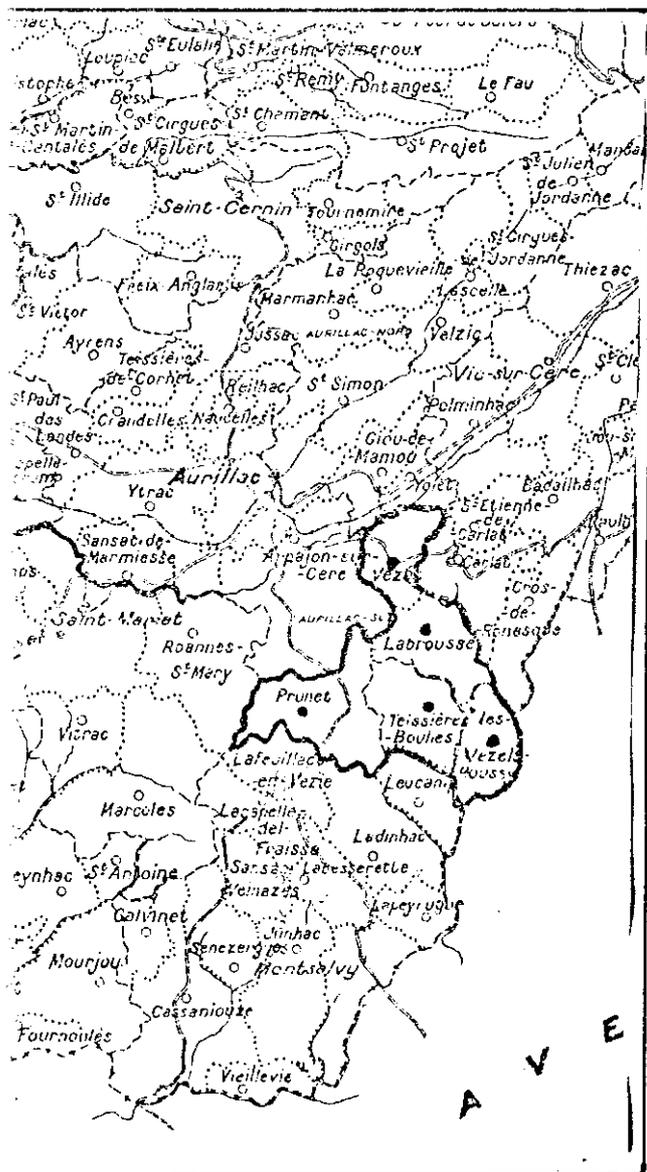
- 5 900 F de subvention sur un devis de 26 000 F.

CREATION CLASSE MATERNELLE AU BOURG

Il s'agit de la transformation d'une classe élémentaire en classe maternelle. Les enfants seront accueillis dans l'année de leurs 3 ans, dès la rentrée 1984. Le local actuel sera aménagé pour le bon fonctionnement de cette classe (coin repos - sanitaire intérieur - mobilier adapté...).

SIVOM

Récemment, a été décidée, à la mairie de Labrousse, la création d'un Syndicat intercommunal à vocation multiple, dit du "Carladès à la Chataigneraie", qui regroupe les communes de :



LABROUSSE, PRUNET, TEISSIERES-LES-BOULIES, VEZAC et VEZELS-ROUSSY, autrement dit, l'ensemble du Canton d'Arpajon, à l'exception de la commune, chef-lieu, (Arpajon ayant des liens privilégiés avec Aurillac). Le nouvel ensemble dont le siège est fixé à la mairie de LABROUSSE, rassemble quelque 2 200 personnes.

Le Syndicat s'est fixé plusieurs objectifs: entretien et réfection des voies communales; collecte et traitement des ordures ménagères; aménagement et harmonisation de structures d'accueil touristiques (gîtes ruraux, randonnées, etc.), dans l'avenir, transport des élèves et problèmes posés par la fréquentation scolaire.

Un bureau a été constitué comme suit :

Président: Yves COUSSAIN, maire de Teissières - les-Bouliès; Vice-Président: M. BOUNIOL (Vézac) et PRADAL (Labrousse); Secrétaire: M. SEMETEYS (Prunet); Trésorier: M. PEPIN (Vézels).

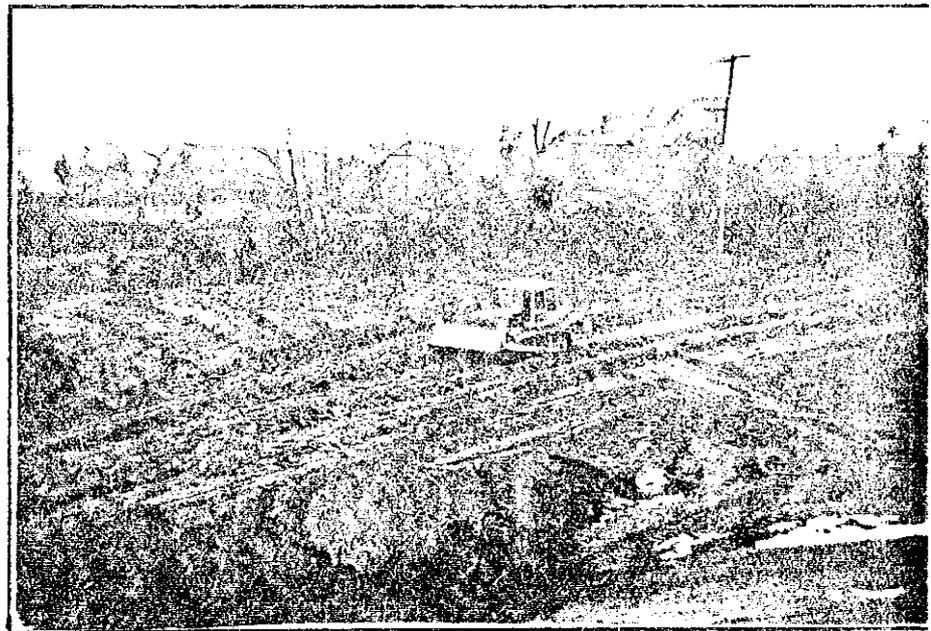
Membres: DELFOUR (Vezac), CHAUSI (Vézels-Roussy), LESCURE (Labrousse), DAUDE (Prunet) et Melle LALANDE (Teissières-les-Bouliès).



Le principe de l'acquisition du terrain a été décidé le 21 Décembre 1982 par délibération du Conseil Municipal. Une nouvelle délibération d'avril 1983 a confirmé l'achat avec quelques modifications. La déclaration d'utilité publique a été prononcée

par Mr le Préfet le 4 Novembre 1983. L'acte notarié a été signé le 22 Décembre 1983. La surface totale s'élève à 9475 m² (9109 m² de Mr Lamouroux et 366 m² de Mr Blancot). L'acquisition a été faite au prix de 10,50F le m².

Les travaux de terrassement ont été confiés à Mr Souquières de Teissières les Bouliès. Les travaux de drainage et d'engazonnement devraient pouvoir être réalisés en 1984.



---:---

Acquisition parcelle de Mme Vve SIBILLE

La commune a acquis cette parcelle de 2142 m² le 19 Octobre 1983 pour le prix de 22000F. Elle se situe entre le bourg et la Cité des Pins. L'affectation de cette parcelle sera décidée ultérieurement par le Conseil Municipal

BUDGET PRIMITIF 1984.
SECTION DE FONCTIONNEMENT - vue d'ensemble

9

Chapitres	Libellés	Pour mémoire - budget précédent	Rappel des restes à mandater ou des titres restant à émettre	Propositions globales du maire	Votes du conseil municipal
	Dépenses de fonctionnement	585 720		663 170	663 170
60	Denrées et fournitures	44 500		50 500	50 500
61	Frais de personnel	93 031		111 150	111 150
62	Impôts et taxes	2 400		3 000	3 000
63	Travaux et services extérieurs	70 668		87 500	87 500
64	Participations et contingents	31 687		44 702	44 702
65	Allocations - subventions	10 000		10 200	10 000
66	Frais de gestion générale	37 000		33 350	33 350
67	Frais financiers	115 288		143 006	143 006
68	Dotations aux amortissements et provisions	22 575		22 575	22 575
69	Charges exceptionnelles				
82	Charges antérieures				
83	Prélèvement pour dépenses d'investissement	158 571		157 387	157 387
	Recettes de fonctionnement	585 720		663 170	663 170
70	Produits de l'exploitation	28 100		24 600	24 600
71	Produits domaniaux	5 710		5 510	5 510
72	Produits financiers	64 575		51 375	51 375
73	Recouvrements - subventions	26 900		42 430	42 430
74	Dotations globales de fonctionnement	303 264		325 390	325 390
75	Impôts indirects	5 920		8 800	8 800
76	Impôts directs autres que contributions	57 000		74 725	74 725
77	Contributions directes	174 257		130 340	130 340
78	Travaux d'équipement en régie et autres				
79	Produits exceptionnels				
82	Produits antérieurs				
	Déficit de fonctionnement de clôture				
	Excédent de fonctionnement de clôture				

Dépenses

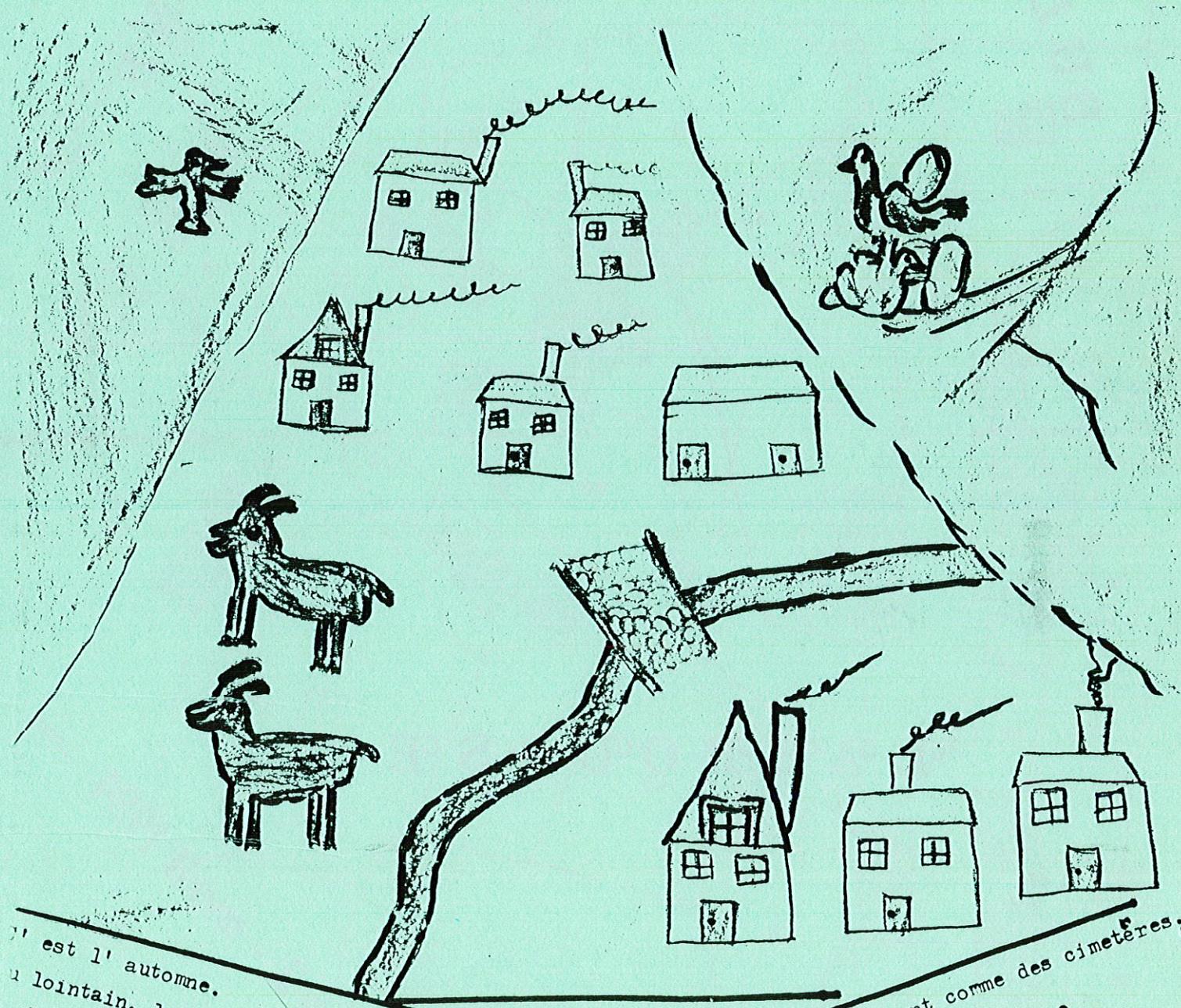
TRAVAUX		TOTAL	% de la dépense totale
opérations non affectées			
Emprunts capital	→ 74.365 F	80.365 F	9,95%
Eclairage public	→ 6.000 F		
minibus scolaire	→ 123.000 F	148.000 F	18,30%
maternelle			
- travaux	→ 20.000 F		
- mobilier	→ 5.000 F		
terrain de sports	160.000 F	160.000 F	19,80%
réseaux		420.000 F	51,95%
A.E.P	→ 210.000 F		
voirie	→ 210.000 F		
		808.365 F	

Recettes

TRAVAUX	T.V.A	D.G.E	Amortissement	Préances	Etat Subventions département	Emprunts	Retirement section fonctionnement	total
opérations non affectées								
+ emprunt	54.221 F		22.575 F	3.569 F				80.365 F
éclairage public								
minibus scolaire								
maternelle	27.000 F				61.000 F (minibus) état	6.000 F		148.000 F
mobilier								
terrain de sport	25.669 F				40.000 F (Dép!)		94.331 F	160.000 F
réseaux								
A.E.P		16.944 F			76.000 F (Dép!)	150.000 F (eq. courant 15 ans)	63.056 F	420.000 F
voirie						114.000 F (A.E.P 30 ans)		
Totaux	106.890 F	16.944 F	22.575 F	3.569 F	177.000 F	324.000 F	157.387 F	808.365 F
% de la dépense totale	13,30%	2,15%	2,85%	0,40%	21,95%	40,45%	19,50%	

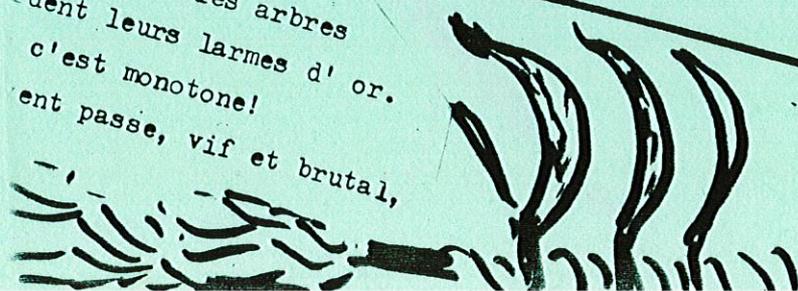
coopérative scolaire

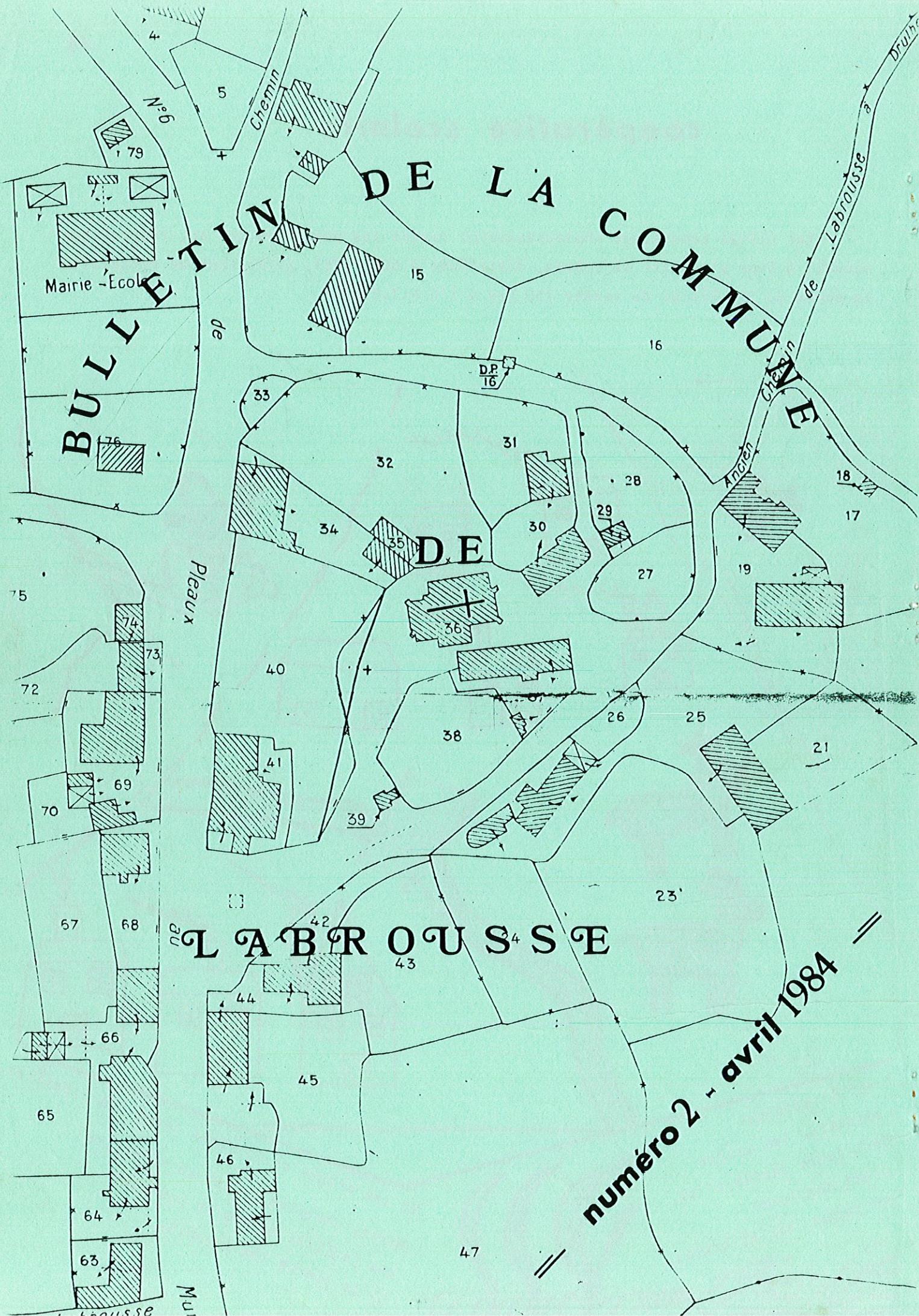
Les élèves remercient chaleureusement toutes les personnes qui ont réservé bon accueil à leur plaquette de poèmes, distribuée à NOEL 1983, permettant de recueillir la somme de 550 Frs et de verser 150 Frs à l'U.N.I.C.E.F.



Il est l'automne.
 Au lointain, les arbres
 Ardent leurs larmes d'or.
 C'est monotone!
 L'été passe, vif et brutal,

Et les arbres se courbent comme des cimetières;
 Morts, certains gisent au cimetière
 Des feuilles mortes et pourries
 Où le lierre les envahit.





BULLETIN DE LA COMMUNE DE LABROUSSE

numéro 2 - avril 1984